

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 69
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE GROUPES 1 ET 3**

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8
 - Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
 - Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le **13/05/2023** par **Madame Nadie RICHEL, 220 route des Bertons 16730 Fléac,**
- Considérant que la demande de l'association n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nadie RICHEL, EARL LE JARDIN DE FLEAC, 220 route des Bertons 16730 Fléac est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- Le dimanche 26 mai 2024 de 09h00 à 18h00
- Au Jardin de Fléac, 220 route des Bertons 16730 Fléac
- à l'occasion de la manifestation dénommée : **Portes ouvertes Marché Fermier.**

Article 2 : Le débit de boissons de Madame Nadie RICHEL sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06/08/2010.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 5 : Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fléac, le 13/05/2024
Madame le maire
Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu :

Publié le : **16 MAI 2024**

Notifié le : **16 MAI 2024**


